ÉPREUVE
AVANT TIRAGE DÉFINITIF

LISTE

DES ACTES À ACCOMPLIR

PRÉVUS

DANS LES CONDITIONS DE PAIX AVEC L'ALLEMAGNE

LE PROTOCOLE ET L'ARRANGEMENT

ET CLASSÉS

D'APRÈS LES DÉLAIS D'EXÉCUTION

NOTA. — La présente liste est conçue dans l'ordre chronologique, avec renvoi aux articles du Traité, du Protocole ou de l'Arrangement.

Les Actes à accomplir, prévus dans les Conditions de Paix, sont divisés, d'après les délais, ainsi qu'il suit :

I. Dès la mise en vigueur du Traité (page 3 et page 4);

II. Sans fixation de temps (page 5);

III. Dans un délai de jours, semaines, mois, années, à compter de la mise en vigueur du Traité (page 5 à page 13);

IV. Dans un délai ayant un point de départ autre que la mise en vigueur du. Traité (page 13 et page 14);

V. Pendant une période déterminée (page 15 et page 16).

Dans chacune des sections I, II, III, IV, V l'ordre suivi est l'ordre des articles, dans l'ordre chronologique.

ABRÉVIATIONS.

H. P. C. : Hautes Parties Contractantes.

P. A. A. : Puissances Alliées et Associées.

P. P. A. A. : Principales Puissances Alliées et Associées (États-Unis d'Amérique, Empire Britannique, France, Italie, Japon).

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
		I.	
Dès la mise en vigueur du Traité.	Art. 38 p. 25.	Remise par le Gouvernement allemand des archives, registres, plans, etc., des territoires cédés à la Belgique et restitution des documents enlevés.	ALLEMAGNE.
Idem	Art. 52 p. 38.	Remise des archives, registres, plans, etc., concernant l'Alsace-Lorraine.	*Idem.*
Idem	Art. 60 p. 40.	Au profit des Alsaciens-Lorrains, remise en possession de tous biens, droits et intérêts situés en territoire allemand et leur appartenant au 11 novembre 1918.	*Idem.*
Idem	Annexe § 2 p. 52.	Constitution d'une Commission internationale et occupation militaire (Haute Silésie).	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, EMPIRE BRITANNIQUE, ITALIE.
Idem	Art. 129 p. 70.	Application de l'Arrangement du 29 août 1902 relatif au nouveau tarif douanier chinois, de l'arrangement du 27 septembre 1905 relatif à Whang-Poo et de l'arrangement provisoire complémentaire du 4 avril 1912.	H. P. C.
Idem.	Art. 167 p. 80.	Notification du nombre et du calibre des canons constituant l'armement des ouvrages fortifiés, terrestres ou maritimes, que l'Allemagne peut conserver.	ALLEMAGNE.
Idem	Art. 182 p. 86.	Maintien en armement des bâtiments dragueurs de mines jusqu'à l'achèvement des dragages.	ALLEMAGNE.
Idem.	Art. 184 p. 87.	Livraison des bâtiments de guerre de surface allemands se trouvant hors des ports allemands.	*Idem.*
Idem.	Art. 186 p. 87.	Démolition des bâtiments de guerre de surface allemands en construction.	*Idem.*
Idem.	Art. 193 p. 90.	Dragage des mines dans certaines zones de la mer du Nord.	*Idem.*
Idem.	Art. 196 p. 91.	Communication de l'armement des ouvrages fortifiés, fortifications et places fortes maritimes situés dans une zone de 50 kilomètres de la côte allemande.	*Idem.*

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
Dès la mise en vigueur du Traité.	Art. 223 p. 99.	Restitution des objets, valeurs et documents des ressortissants alliés retenus par les autorités allemandes.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 226 p. 100.	Communication réciproque de tous renseignements relatifs aux décédés, etc..	H. P. C.
Idem.....	Art. 232 p. 102.	Emission de bons spéciaux au profit de la Belgique.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 238 et 239 p. 104.	Restitution d'espèces, animaux, etc.	*Idem.*
Idem.....	Annexe § 2 et s. p. 107.	Constitution de la Commission des Réparations.	P A. A.
Idem.....	Annexe § 12 1°, 2°, 3°, p. 109.	Emission de 100 milliards de marks or de bons pour réparations.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 282 à 287 p. 134 à 137.	Remise en vigueur des traités énumérés à ces articles.	H. P. C.
Idem.....	Art. 294 p. 138.	Bénéfice aux Alliés et Associés des avantages accordés par traités à des tierces Puissances, depuis le 1er août 1914.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 296 *a* p. 140.	Interdiction de tous payements et de toutes communications autres que par l'intermédiaire des offices de vérification.	H. P. C.
Idem.....	Art. 297 p. 146.	Levée ou arrêt des mesures de guerre relatives aux biens droits et intérêts.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 347 et 348 p. 179.	Constitution de la Commission internationale du Haut Danube.	ETATS RIVERAINS et ETATS NON RIVERAINS représentés à l'avenir à la Commission européenne du Danube.
Idem.....	Art. 366 p. 186.	Renouvellement de la Convention de Berne sur les transports par chemins de fer.	H. P. C.

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
		II.	
Sans fixation de temps.	Art. 102 p. 60.	Constitution de Dantzig en ville libre.	P. P. A. A.
Idem.....	Art. 104 p. 60.	Conclusion d'une Convention entre la Pologne et la ville libre de Dantzig.	P. P. A. A., POLOGNE ET DANTZIG.
Idem.....	Art. 115 p. 66 et Protocole 1°, p. 1.	Démolition des fortifications d'Héligoland et constitution d'une Commission de contrôle.	P. P. A. A. et ALLEMAGNE.
Idem.	Art. 195 p. 91.	Démolition des fortifications et désarmement de la zone indiquée.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 203 p. 93.	Constitution de Commissions interalliées de contrôle (clauses militaires, navales, aériennes).	P. P. A. A.
Idem.....	Art. 214 et 215 p. 97.	Rapatriement des prisonniers de guerre et internés civils et constitution de la Commission des prisonniers de guerre et des Sous-Commissions.	P. A. A. et ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 227 p. 100.	Constitution du Tribunal international spécial destiné à juger Guillaume II.	P. P. A. A.
Idem.....	Art. 227 p. 100.	Demande d'extradition de Guillaume II adressée aux Pays-Bas.	P. A. A.
Idem.....	Art. 228 p. 100.	Livraison des personnes accusées d'actes contraires aux lois et coutumes de la guerre et réclamées par les Alliés.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 371, 3° p. 188.	Constitution de Commissions de répartition de matériel de chemin de fer.	P. A. A.
Idem.....	Arrangement Art. 2, p. 2.	Constitution de la *Haute Commission interalliée des territoires rhénans.*	BELGIQUE, FRANCE, GRANDE-BRETAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
		III.	
10 jours	Art. 109, 1° p. 62.	Évacuation de la zone du Slesvig soumise au plébiscite.	ALLEMAGNE.
Idem..	Art. 109, 1° p. 63.	Constitution de la Commission internationale d'administration du Slesvig.	P. P. A. A., NORVÈGE ET SUÈDE.

DÉLAI. 1	ARTICLE. OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 4	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
15 jours.....	Art. 35 p. 24.	Constitution de la Commission de délimitation germano-belge.	P. P. A. A., BELGIQUE ET ALLEMAGNE.
Idem	Art. 48 p. 28.	Constitution de la Commission de délimitation du bassin de la Sarre.	SOCIÉTÉ DES NATIONS, FRANCE ET ALLEMAGNE.
Idem	Art. 83 p. 48.	Constitution de la Commission de délimitation polono-tchéco-slovaque.	P. P. A. A., POLOGNE ET TCHÉCO-SLOVAQUIE.
Idem.....	Art. 87 p. 50.	Constitution de la Commission de délimitation germano-polonaise.	P. P. A. A., POLOGNE ET ALLEMAGNE.
Idem	Annexe § 1 p. 52.	Évacuation de la zone soumise au plébiscite (Haute Silésie).	ALLEMAGNE.
Idem	Art. 95 p. 56.	Évacuation de la première zone de la Prusse orientale (zone fixée à l'article 94) soumise au plébiscite.	*Idem.*
Idem	Art. 95 p. 56.	Constitution de la Commission internationale d'administration de la zone fixée à l'article 94.	P. P. A. A.
Idem	Art. 97 p. 57.	Évacuation de la deuxième zone de la Prusse orientale (zone fixée à l'article 96) soumise au plébiscite.	ALLEMAGNE.
Idem	Art. 97 p. 57.	Constitution de la Commission internationale d'administration de la zone fixée à l'article 96.	P. P. A. A.
Idem	Art. 101 p. 60.	Constitution de la Commission de délimitation du territoire de Dantzig.	P. P. A. A., POLOGNE ET ALLEMAGNE.
3 semaines...	Art. 65 p. 41.	Réunion des ports de Kehl et de Strasbourg en un organisme unique.	
1 mois.....	Art. 188 p. 88.	Livraison de tous les sous-marins allemands, des navires de relevage et des docks pour sous-marins.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 259, 1° p. 126.	Transfert aux autorités, désignées par les Alliés, des dépôts en or à la Reichsbank, au nom de la Dette publique ottomane.	*Idem.*

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
1 mois	Art. 259, 3° p. 126.	Transfert aux autorités, désignées par les Alliés, de l'or déposé à la Reichsbank en contre-partie d'une avance de la Dette publique ottomane au Gouvernement ottoman.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 259, 5° p. 126.	Transfert aux Alliés de l'or servant de gage à des prêts faits au Gouvernement austro-hongrois.	*Idem.*
Idem.....	Annexe § 13 p. 152.	Remise de comptes, pièces comptables, archives, etc., se trouvant en territoire allemand et concernant les droits, biens et intérêts des ressortissants alliés, droits ayant fait l'objet d'une mesure exceptionnelle de guerre.	*Idem.*
Idem.....	Art. 358, 3° p. 183.	Remise des plans et études, etc., concernant l'aménagement du Rhin (Alsace-Lorraine et Bade).	*Idem.*
Idem.....	Protocole, 3° p. 1.	Liste des personnes à livrer par l'Allemagne (Article 228).	P. A. A.
60 jours.....	Annexe § 3 p. 115.	Liste des animaux, machines, équipements, etc., à remplacer.	ALLEMAGNE.
2 mois.....	Art. 1er p. 9.	Accession à la Société des Nations.	PUISSANCES NEUTRES désignées à l'Annexe du Pacte.
Idem.....	Art. 167 p. 80.	Limitation des munitions et des canons que l'Allemagne peut conserver.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 169 p. 80.	Livraison d'armes, munitions, matériel de guerre, etc.	*Idem.*
Idem.....	Art. 176 p. 82.	Limitation du nombre d'écoles militaires et d'officiers.	*Idem.*
Idem.....	Art. 180 p. 83.	Désarmement des ouvrages fortifiés, etc. dans une zone déterminée.	*Idem.*
Idem.....	Art. 181 p. 86.	Limitation des forces navales.	*Idem.*
Idem.....	Art. 183 p. 86.	Limitation des effectifs navals et démobilisation.	*Idem.*
Idem.....	Art. 185 p. 87.	Livraison de bâtiments de guerre.	*Idem.*
Idem.....	Art. 196 p. 91.	Limitation des munitions dans la zone indiquée.	*Idem.*

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
2 mois	Art. 199 p. 92.	Démobilisation du personnel de l'aéronautique.	ALLEMAGNE.
Idem.	Annexe § 2 et s. p. 112.	Livraison de bateaux.	*Idem*.
Idem.	Annexe § 6 p. 113.	Restitution de bateaux	*Idem*.
3 mois	Art. 158 p. 76.	Remise au Japon des documents et archives et notification des traités, arrangements ou contrats relatifs au Chantoung.	*Idem*.
3 mois et de 3 mois en 3 mois jusqu'au 31 mars 1920.	Art. 163 p. 78 et art. 165 p. 79.	Réductions progressives des forces militaires allemandes et des matériel et munitions de guerre.	*Idem*.
3 mois	Art. 168 p. 80.	Suppression des usines de guerre en excédent du nombre fixé, ainsi que des arsenaux, et licenciement du personnel.	*Idem*.
Idem.	Art. 172 p. 81.	Communication de la nature et du mode de fabrication des explosifs, substances toxiques, etc., utilisés au cours de la guerre.	*Idem*.
Idem.	Art. 188 p. 88.	Démolition des sous-marins allemands autres que ceux dont la livraison est exigée.	*Idem*.
Idem.	Art. 197 p. 91.	Limitation de l'utilisation des stations allemandes de télégraphie sans fil à grande puissance et interdiction d'en construire de nouvelles, pendant les trois mois suivant la mise en vigueur du Traité.	*Idem*.
Idem.	Art. 202 p. 93.	Livraison du matériel de l'aéronautique militaire et navale.	*Idem*.
Idem.	Art. 211 p. 97.	Modification de la législation militaire, navale et aérienne.	*Idem*.
Idem.	Annexe § 5 *a*, p. 113.	Notification du tonnage à mettre en chantier par l'Allemagne pendant les deux premières années.	*Idem*.
Idem.	Annexe § 6, p. 116.	Livraison de bétail vivant à la France et à la Belgique.	*Idem*.

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
3 mois.....	Art. 300 *a* p. 153.	Reprise des délais de **prescription, péremption** ou forclusion de procédure.	
Idem.....	Art. 301 p. 154.	Présentation d'effet de commerce; **avis de non**-acceptation; de non-payement **ou protêt.**	
Idem.....	Annexe § 9, p. 157.	Cas d'annulation des contrats d'**assurances** contre l'incendie.	
Idem.....	Annexe § 11 p. 158.	Droit pour l'assuré de **demander à l'assureur** la remise en vigueur d'un **contrat d'assurance** sur la vie devenu caduc **pendant** la guerre.	
Idem.....	Annexe § 12 p. 158.	Résiliation des contrats d'**assurance sur la vie** en cours entre une **compagnie allemande** d'assurance et les **ressortissants alliés.**	
Idem.....	Annexe § 20 p. 159.	Durée de validité de **certains contrats** de réassurance.	
Idem.....	Art. 304 p. 160.	Constitution d'un tribunal **arbitral mixte** (Différends économiques).	H. P. C.
Idem.....	Art 312 p. 167.	Conclusion éventuelle de **conventions** relatives au transfert des, **sommes et réserves,** pour assurances sociales et **assurances d'Etat** dues par l'Allemagne.	
Idem.....	Art. 340 et 343 p. 177.	Constitution de la **Commission internationale** de l'Elbe.	
Idem.....	Art. 341 et 343 p. 177.	Constitution de la **Commission internationale** de l'Oder.	
6 mois.....	Art. 34 p. 24.	Consultation des habitants **des territoires d'Eupen** et Malmédy.	BELGIQUE.
Idem.....	Art. 75 p. 44.	Notification à l'Allemagne **des contrats alsaciens-lorrains** que la France **veut résilier.**	FRANCE.
Idem.....	Art. 245 p. 121.	Restitution à la France **de trophées, archives,** papiers, etc.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 246 p. 121.	Restitution au Hedjaz **du Koran d'Osman.**	*Idem.*

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
6 mois.....	Art. 246 p. 121.	Restitution à la Grande-Bretagne du crâne de Makaoua.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 247 p. 121.	Restitution à la Belgique d'œuvres d'art.	*Idem*.
Idem.....	Art 289 p. 137.	Notification des traités dont la remise en vigueur est exigée de l'Allemagne.	P. A. A.
Idem.....	Art. 296 *e* p. 141.	Notification à faire pour l'application des dispositions de l'article 296.	*Idem*.
Idem.....	Annexe § 5 p. 142.	Notification des créances aux offices de compensation.	
Idem.....	Annexe § 10 p. 151.	Remise des certificats, actes, etc. relatifs aux biens, droits et intérêts.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Annexe § 14 p. 152.	Notification à l'Allemagne de la non-application des clauses de l'article 296 relatives à la monnaie et au taux du change.	P. A. A.
Idem.....	Art. 299 *b* p. 153.	Contrats conclus entre ennemis qui échappent à l'annulation par une demande d'exécution du Gouvernement de l'une des parties.	*Idem*.
Idem.....	Art. 308 p. 165.	Prolongation des délais de priorité pour le dépôt et l'enregistrement des brevets, marques, etc.	
Idem.....	Art. 310 p. 166.	Droit d'exiger la concession d'une nouvelle licence par le bénéficiaire d'un contrat de licence d'exploitation conclu avant la déclaration de guerre.	H. P. C.
Idem.....	Art. 354 p. 180.	Réunion de la Commission centrale du Rhin pour établir un projet de revision de la convention de Mannheim.	
Idem.....	Art. 412 p. 200.	Désignation des membres de la Commission d'enquête en matière de travail.	
12 mois.....	Art. 131 p. 70.	Restitution à la Chine d'instruments astronomiques.	ALLEMAGNE.
Idem	Art. 295 p. 139.	Mise en vigueur de la Convention sur l'opium, du 23 janvier 1912.	H. P. C.
Idem	Annexe § 11 p. 158.	Droit pour l'assuré sur la vie de réclamer à l'assureur la valeur de la police devenue caduque ou nulle.	

DÉLAI.	ARTICLE — OU PAGE.	ACTES À ACCOMPLIR.	PUISSANCE DEVANT EXÉCUT. R.
1	2	3	4
1 an.	Annexe § 2 p. 46.	Réclamation de la nationalité française par certaines catégories de personnes domiciliées en Alsace-Lorraine ou remplissant certaines conditions.	
Idem	Art. 98 p. 58.	Conclusion d'une Convention relative aux communications.	POLOGNE ET ALLEMAGNE.
Idem	Annexe § 5 p. 117.	Livraison de charbon au Luxembourg.	ALLEMAGNE.
Idem	Art. 260 p. 127.	Acquisition par l'Allemagne des droits et intérêts de ses ressortissants dans certaines entreprises et concessions en Russie, Chine, etc.	*Idem*.
Idem	Annexe § 7 p. 151.	Notification des biens, droits et intérêts sur lesquels les Alliés veulent exercer le droit de restitution de l'article 297 *f*.	P. A. A.
Idem.....	Art. 307 p. 164.	Formalité à remplir pour la conservation des droits de propriété industrielle acquis au 1er août 1914, etc.	
Idem	Art. 309 p. 166.	Faculté de mettre en vente certains articles ou certaines œuvres littéraires ou artistiques sans pouvoir être poursuivi pour infraction aux droits de propriété industrielle, artistique ou littéraire.	
Idem	Art. 349 p. 179.	Réunion de la Conférence chargée d'établir le statut du Danube.	P. A. A.
Idem.....	Art. 357 p. 182.	Arbitrage des cessions de bateaux et remorqueurs du Rhin.	
2 ans.....	Art. 37 p. 24.	Option des habitants de nationalité allemande des territoires cédés à la Belgique.	
Idem.....	Art. 85 p. 49.	Option pour les nationalités allemande ou tchéco-slovaque.	
Idem.....	Art. 91 p. 54.	Option pour les nationalités allemande ou polonaise.	
Idem.....	Art. 106 p. 61.	Option des ressortissants allemands domiciliés à Dantzig.	
Idem.....	Annexe § 5 *b* p. 113.	Notification du tonnage à mettre en chantier par l'Allemagne pendant les trois années qui suivront les deux premières.	

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
2 ans.....	Art. 307 p. 164.	Remise en exploitation ou en usage des marques et brevets en vigueur au 1er août 1914.	ALLEMAGNE.
5 ans.....	Art. 284 p. 136.	Conclusion éventuelle d'une Convention radio-télégraphique internationale et obligatoire pour l'Allemagne.	
Idem.....	Art. 360 p. 183.	Droit de dénonciation d'accords concernant le Rhin (Alsace-Lorraine et Bade.)	
Idem.....	Art. 366 p. 186.	Conclusion éventuelle d'une Convention relative aux transports par voies ferrées, et obligatoire pour l'Allemagne.	
Idem.....	Art. 373 p. 189.	Construction à la demande de la Tchéco-Slovaquie d'une voie ferrée entre Schauney et Nachod.	
5 ans.....	Art. 378 p. 190.	Revision par la Société des Nations de certaines clauses relatives aux ports, voies d'eau et voies ferrées.	
Idem.....	Art. 379 p. 190.	Conclusion éventuelle d'une Convention générale concernant le régime international du transit, des ports, voies d'eau et voies ferrées, et obligatoire pour l'Allemagne.	P. A. A..
Idem.....	Art. 429, 1° p. 206.	Évacuation d'une zone d'occupation de la rive gauche du Rhin (Cologne.)	
6 ans.....	Art. 65 p. 41.	Prolongation, à la demande de la France, du régime transitoire du port de Strasbourg-Kehl.	
10 ans.....	Art. 370 p. 187.	Adoption éventuelle du frein continu.	
Idem.....	Art. 374 p. 189.	Droit de dénonciation de la Convention du Saint-Gothard.	
Idem.....	Art. 429, 2° p. 206.	Évacuation d'une zone d'occupation de la rive gauche du Rhin (Coblentz.)	
15 ans.....	Art. 49, p. 28 et Annexe § 34 et s., p. 36.	Plébiscite des habitants du bassin de la Sarre.	
Idem.....	Art. 428 p. 206 art. 430 et 431, p. 207.	Occupation de la rive gauche du Rhin.	

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
25 ans.....	Art. 361 p. 184.	Obligation de construire sur son territoire une voie navigable Rhin-Meuse à la demande de la Belgique.	ALLEMAGNE.
30 ans à partir du 1er mai 1921	Art. 233 p. 102.	Réparation des dommages.	*Idem.*

IV.

Délai partant du jour où auront pris fin définitivement les mesures exceptionnelles.	Art. 300 *g* p. 154.	Reprise des délais de prescription, etc., pour les effets de commerce.	
15 jours de la connaissance du résultat définitif du plébiscite dans le Slesvig.	Art. 111 p. 64.	Constitution de la Commission de délimitation germano-danoise.	P. P. A. A. DANEMARK ET ALLEMAGNE.
3 semaines de l'évacuation du Slesvig..	Art. 109, 3° p. 64.	Plébiscite dans la zone définie (Slesvig).	
1 mois de la notification par la Commission.	Annexe § 6 p. 53.	Reprise de l'administration du territoire par les autorités, soit allemandes, soit polonaises, suivant le résultat du plébiscite (Haute Silésie).	
1 mois après fixation des quantités à conserver par l'Allemagne.	Art. 192 p. 89.	Livraison des armes, munitions et matériel de guerre de toute nature, y compris les mines et les torpilles.	ALLEMAGNE.
5 semaines du plébiscite dans la zone fixée à l'article 109, 3°.	Art. 109, 4° p. 64.	Plébiscite dans la zone définie.	
2 mois de la notification.	Art. 358, 2° p. 183.	Droit d'occupation de terrains par la France sur la rive droite du Rhin.	
Idem.....	Art. 361 p. 184.	Droit d'occupation de terrains par la Belgique pour l'établissement de la voie navigable Rhin-Meuse.	

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
3 mois de la demande.	Art. 247 p. 121.	Fourniture de livres, manuscrits, cartes, etc., à l'Université de Louvain.	ALLEMAGNE.
3 mois de la notification.	Art. 296 p. 139. et Annexe § 1, p. 141.	Constitution des offices de vérification et de compensation.	H. P. C.
Idem.....	Art. 339 p. 176.	Cession de remorqueurs, bateaux immatriculés dans les ports de l'Elbe de l'Oder, du Niémen et du Danube.	ALLEMAGNE.
3 mois de la requête.	Art. 342 et 343 p. 177.	Constitution de la Commission internationale du Niémen.	ÉTATS RIVERAINS ET SOCIÉTÉ DES NATIONS.
3 mois de la notification.	Art. 357 p. 181.	Cession à la France de remorqueurs et de bateaux immatriculés dans les ports du Rhin.	ALLEMAGNE.
4 mois de la signature.	Protocole, 5° p. 2.	Faculté de présenter des propositions relatives aux réparations.	*Idem.*
4 mois après le désarmement des ouvrages fortifiés.	Art. 180 p. 83.	Démantèlement des ouvrages fortifiés, etc., dans une zone déterminée.	*Idem.*
De 6 mois à 18 mois de l'entrée en fonctions de la Commission.	Annexe § 4 p. 53.	Plébiscite en Haute Silésie dans la zone soumise au plébiscite.	
1 an après l'échéance du paiement du rachat des mines par l'Allemagne.	Annexe § 36 p. 37.	Mesures à prendre par la Commission des réparations en cas de non-paiement du prix de rachat des mines de la Sarre.	
2 ans de l'attribution des territoires soumis à plébiscite (Hau-	Art. 91 p. 55.	Option pour les nationalités allemande ou polonaise.	
2 ans à partir du retour au Danemark des territoires du Slesvig.	Art. 113 p. 65.	Option pour les nationalités allemande ou danoise.	
3 ans du 11 novembre 1918.	Annexe § 3 p. 47.	Délai de résidence en Alsace-Lorraine nécessaire pour obtenir la naturalisation.	

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCE DEVANT EXÉCUTER. 4
		V.	
Délai expirant le 1er octobre 1919.	Art. 198 p. 92.	Entretien d'hydravions pour la recherche des mines sous-marines.	ALLEMAGNE.
Octobre 1919..	Art. 424 p. 203 et Annexe p. 204.	Convocation de la première session de la Conférence du travail.	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
Délai expirant le 31 Décembre 1919	Annexe § 3 p. 115.	Liste des matériaux de construction, machines, etc., à livrer par l'Allemagne.	ALLEMAGNE.
Délai expirant le 31 mars 1920.	Art. 160 p. 77 et art. 166 p. 79.	Limitation des forces militaires allemandes et des munitions, et notification des stocks de munitions.	*Idem.*
Délai expirant le 30 Avril 1921.....	Art. 235 p. 103.	Versement de 20 milliards de marks or.	*Idem.*
Délai expirant le 1er Mai 1921	Art. 233 p. 102.	Notification à l'Allemagne du total de ses obligations pour réparations.	*Idem.*
Idem.....	Art. 248 p. 122.	Interdiction d'exportation de l'or sans autorisation préalable de la Commission des réparations.	*Idem.*
Délai expirant le 1er janvier 1923.	Art. 320 p. 169.	Application éventuelle des clauses relatives à la navigation aérienne.	*Idem.*
6 mois.....	Art. 201 p. 92.	Interdiction, pendant six mois, de la fabrication et de l'importation d'aéronefs et de leurs pièces.	*Idem.*
6 ou 36 mois..	Art. 269 p. 130.	Limitation des taxes à l'importation pendant 6 ou 36 mois.	*Idem.*
3 ans.....	Art. 197 p. 91.	Contrôle, pendant trois ans, des installations allemandes de télégraphie sans fil de Nauen, Hanovre et Berlin.	*Idem.*
Idem	Annexe § 8 p. 118.	Livraison de benzol, etc., à la France pendant 3 ans.	*Idem.*
Idem.....	Art. 268 *b* p. 130.	Entrée en franchise en Allemagne, pendant trois ans, des produits polonais.	*Idem.*

DÉLAI. 1	ARTICLE OU PAGE. 2	ACTES À ACCOMPLIR. 3	PUISSANCES DEVANT EXÉCUTER. 4
5 ans.....	Art. 268 *c* p. 130.	Entrée en franchise en Allemagne, pendant cinq ans, des produits luxembourgeois, sur la demande des Puissances alliées et associées.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Annexe § 31 p. 35.	Entrée en franchise pendant cinq ans, en Allemagne, des produits du bassin de la Sarre.	*Idem.*
Idem.....	Annexe § 31 p. 35.	Fixation facultative de quantités de produits de la Sarre contenant une partie de produits allemands et admis à l'entrée en France pendant cinq ans.	FRANCE.
Idem	Art. 68 p. 42, et 268 *a* p. 124.	Entrée en franchise en Allemagne, pendant cinq ans, de produits alsaciens-lorrains.	ALLEMAGNE.
Idem.....	Art. 68 p. 42, et 268 *a* p. 129.	Fixation annuelle de la nature et de la quotité des produits alsaciens-lorrains qui, pendant cinq ans, entreront en franchise en Allemagne.	FRANCE.
Idem	Art. 68 p. 42, et 268 *a* p. 129.	Libre sortie d'Allemagne, pendant cinq ans, et réimportation en franchise de tissus, fils et autres produits textiles venus d'Allemagne en Alsace-Lorraine pour y être travaillés.	ALLEMAGNE.
5 ans ou.....	Art. 280 p. 133.	Durée d'application (5 ans ou ....) de certaines clauses économiques.	*Idem.*
10 ans.....	Art. 69 p. 42.	Continuation, pendant dix ans, de la fourniture d'énergie électrique, par les usines centrales allemandes, au territoire alsacien-lorrain.	*Idem.*
Idem	Annexe § 2 p. 117.	Livraison de charbon à la France pendant 10 ans.	*Idem.*
Idem	Annexe § 3 p. 117.	Livraison de charbon à la Belgique pendant 10 ans.	*Idem.*
Idem	Annexe § 4 p. 117.	Livraison de charbon à l'Italie pendant 10 ans.	*Idem.*
12 ans.....	Art. 259, 2° p. 126.	Payements annuels en or, pendant 12 ans, relatifs à la Dette publique ottomane.	*Idem.*
15 ans.....	Art. 90 p. 54.	Exportation en Allemagne des charbons de la Haute Silésie, pendant 15 ans.	POLOGNE.